

## MODÈLE FACULTATIF D'AVIS DE PUBLICITÉ RELATIF À LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Aux termes de l'article 1er du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public et de l'article R. 1411-1 du code général des collectivités territoriales, la personne publique qui souhaite conclure une convention de délégation de service public doit insérer un avis dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

La réglementation n'impose cependant aucun formulaire type. Jusqu'à présent, le modèle d'avis de publicité obligatoire pour les marchés était utilisé. Cette pratique ne donnait cependant pas entière satisfaction.

C'est pourquoi les acheteurs ont souhaité pouvoir bénéficier d'un modèle, afin de les aider pour satisfaire à cette exigence de publicité.

La DAJ leur propose désormais un [modèle de formulaire](#).

Ce formulaire n'est pas un modèle obligatoire. Les acheteurs peuvent utiliser ce modèle ou tout autre modèle et l'adapter aux caractéristiques des délégations de service public. Les zones devant être obligatoirement renseignées ne sont pas indiquées puisque les indications devant figurer dans l'avis de publicité sont susceptibles d'évoluer au gré de la jurisprudence rendue en la matière. Les acheteurs se reporteront donc à la réglementation propre au type de délégation de service public qu'ils souhaitent conclure (textes précités, décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage) et à la jurisprudence rendue dans le domaine concerné.

Ce formulaire est utilisable pour une publication au JOUE.